

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 26 février 2024, à 19 h 00,
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-02X-090

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-02X-091

EMBAUCHE JOURNALIER CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT les postes de journaliers chauffeurs
laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont essentiels au bon
fonctionnement de la municipalité et qu'il
y a lieu de les combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a
procédé aux affichages de postes tel que
prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des
travaux publics et de la directrice des
ressources humaines;

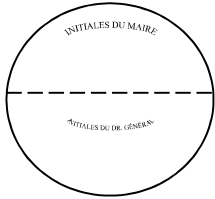
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Yannick Payette à
titre de journalier chauffeur régulier à compter du 28 février 2024

Le tout conformément à la convention collective en vigueur des
cols bleus.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-02X-092

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

EMBAUCHE ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QUE des affichages ont eu lieu afin de combler des postes d'animatrices et d'animateurs, d'accompagnatrices et d'accompagnateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs déposée au comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Naomy Océane Fournier à titre d'animatrice étudiante pour le service de garde du camp de jour 2024.

ADOPTÉE

24-02X-093

EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QU' un poste d'inspecteur en bâtiment est temporairement inoccupé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé occasionnel pour combler les besoins au niveau du service;

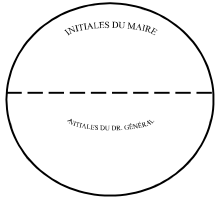
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Kenny Ann Ramos Arrieta à titre d'inspectrice en bâtiment occasionnelle, à compter du 11 mars 2024 à raison de 35 heures/semaine;

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-02X-094

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice des ressources humaines et du comité de relations de travail et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employé no. 297;

CONSIDÉRANT que lors de sa convocation le 5 février 2024 l'employé no.297 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé no.297 rompent le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal décide en conséquence que l'employé no.297 soit congédié à compter du 26 février 2024 pour les manquements qui lui sont reprochés.

QUE le conseil municipal mandate la directrice des ressources humaines à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé et que les services concernés soient instruits d'appliquer la présente résolution dès son adoption.

ADOPTÉE

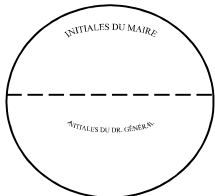
24-02X-095

MANDAT TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aménager les abords de la route 337 entre la rue du Havre et la montée Saint-François afin de sécuriser les déplacements à pied et en vélo;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de valider les espaces disponibles dans l'emprise actuelle de la route avant de procéder à la réalisation de plans préliminaires devant être soumis au Ministère des Transports pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de trois firmes d'arpentage et que les deux soumissions suivantes ont été déposées:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

- Groupe Meunier - 16 500.00\$
plus les taxes applicables;
- Dazé/Neveu - 14 895.00\$
plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Dazé Neveu arpenteurs-géomètres pour la réalisation d'un plan de levés, d'un certificat de piquetage et la pose de repères sur la route 337 entre la rue du Havre et la montée Saint-François pour un montant de 14 895.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-24
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 391 741 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STATION D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1106-24 décrétant un emprunt de 1 391 741\$ afin de financer les travaux de modification de la station d'épuration des eaux usées et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-02X-096

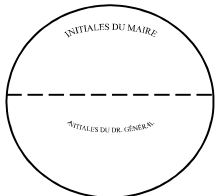
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-24 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 391 741 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE
MODIFICATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de certains citoyens de procéder à des travaux de modification de la station d'épuration des eaux usées en prévision de l'augmentation de la population attribuable au développement résidentiel dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les certificats d'autorisation nécessaires du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, portant le numéro 402193419;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront à modifier l'installation de traitement des eaux usées afin d'augmenter la capacité de traitement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront également à desservir, via l'égout municipal, de nouveaux terrains qui seront directement bénéficiaires et d'autres qui seront susceptibles d'être desservis, à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux serviront aussi, en partie, à des desservir des bâtiments municipaux à usage collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux améliorerons également les infrastructures et le service dont disposent déjà les usagers actuels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 26 février 2024 par M. Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1106-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 391 741\$ afin de financer les travaux de modification de la station de traitement des eaux usées », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

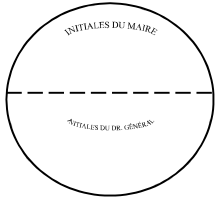
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1107-24 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NO 1098-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1107-24 modifiant le règlement 1098-23 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-02X-097

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1107-24 REMPLACANT LE RÈGLEMENT N°1098-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

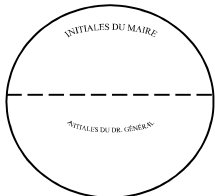
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1098-23 entré en vigueur le 14 février 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos d'adapter les grilles de tarification et de préciser l'utilisation et l'emplacement des plateaux, locaux et terrains sportifs inscrits à l'annexe D et ainsi remplacer le règlement 1098-23;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 26 février 2024 par Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de la séance extraordinaire du 26 février 2024
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1107-24 intitulé « Règlement relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 900\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE VIDANGE DE BOUE DES ÉTANGS 2 ET 3 DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1108-24 décrétant un emprunt de 399 900\$ afin de financer les travaux de vidange de boue des étangs 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation

24-02X-098

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-24 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 399 900\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE
VIDANGE DE BOUE DES ÉTANGS 2 ET 3 DE LA STATION DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement de son usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de mesure d'accumulation des boues préparé par EnviroServices démontre des taux d'accumulation dépassant les normes du ministère de l'Environnement dans les trois étangs de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les boues de ces étangs proviennent tant de l'utilisation par les résidences desservies que par les usagers des services publics, commerciaux et institutionnels du secteur desservi;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'écoles et de bâtiments publics desservis par le réseau d'égout municipal génère une part importante des boues traitées à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues de l'étang 1 ont été effectués en 2023 et qu'il y a lieu de procéder aux travaux de vidange des étangs 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt afin de financer les coûts;

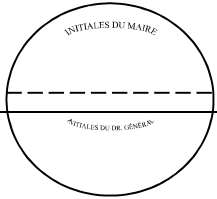
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Claude Rollin lors de la séance du 26 février;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1108-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 399 900\$ afin de financer les travaux de vidange de boue des étangs 2 et 3 de la station de traitement des eaux usées », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-02X-099

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 26 février 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière